



CONDITIONS GENERALES DE VENTE GBNC

DÉFINITIONS

Le « CLIENT » : tel qu'identifié est défini dans le contrat d'ouverture de compte qui :

- exploite un ou des établissements dans lesquels sont vendus des produits GBNC destinés à être consommés sur place
- « GBNC » ou « Fournisseur » la Grande Brasserie de Nouvelle Calédonie, société anonyme au capital de 322 000 000 XPF, inscrite au Registre de Commerce de Nouméa sous le numéro RCS 036780 et au RIDET sous le numéro 036780-001, ayant son siège social à Nouméa, PK 6, 12 Rue E. Harbulot;

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent à tous les produits vendus par la GBNC au CLIENT du circuit ON TRADE et impliquent le respect par le CLIENT de toute réglementation applicable à la revente des produits en Nouvelle-Calédonie et notamment :

- L'obligation de détention d'une licence de vente d'alcool
- L'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs.

OBLIGATION DES PARTIES

GBNC s'engage à fournir des marchandises ou des services relatifs aux activités de production et négoce de boissons et autres produits alimentaires.

GBNC se réserve le droit de réduire et de fractionner toute commande en fonction de ses stocks ou présentant un caractère anormal, toute réclamation de perte de profit faisant suite à un fractionnement de commande ou au défaut de livraison, conséquence d'une rupture de stock ou d'un défaut d'approvisionnement de GBNC, ne saurait donner droit au CLIENT à quelque indemnité que ce soit.

Les ventes ont un caractère ferme et définitif : soit immédiatement pour les ventes au comptant, soit à partir de la date de la commande.

Le CLIENT s'oblige à payer les biens et services commandés et délivrés. Il s'engage à disposer de l'ensemble des immatriculations, autorisations et agréments nécessaires à l'exécution de ses obligations (notamment les autorisations d'exploitation de débits de boissons alcooliques) et s'engage à les maintenir à jour.

Il s'engage en outre à informer la GBNC sans délai de toutes modifications législatives ou réglementaires entraînant des conséquences sur sa capacité à exploiter son établissement, notamment toute suspension ou suppression d'autorisation ou d'agrément qui ferait obstacle à l'exécution de ses obligations contractuelles avec la GBNC. Le CLIENT garantit la GBNC de toute conséquence financière qui pourraient résulter du non-respect de ses obligations visées au présent article.

MATERIEL DE SERVICE DES BOISSONS (CONSOMMABLE)

GBNC s'engage à fournir au CLIENT le matériel permettant le service de ses boissons (verres, sous-verres, tabliers, tapis de bar...).

Ce matériel ne peut être utilisé par le CLIENT que :

- Conformément à sa destination ;
- Pour contenir ou servir des produits de la GBNC;
- En suivant les consignes reçus de la part des représentants de GBNC.

Le matériel de service ne peut être distribué, prêté ou vendu à des tiers ni être utilisé pour la promotion de boisson d'autres marques concurrentes. Le CLIENT demeure responsable de la gestion de l'entretien du matériel de service.

Toute utilisation à des fins autres que celles prévues devra être approuvée par écrit par la GBNC.

GBNC se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition du matériel à tout moment, dès lors que les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées.

MODALITES DE PASSATION / D'ACCEPTATION DES COMMANDES

Toutes commandes passées auprès de la GBNC se fait soit par écrit, soit par voie électronique, soit par téléphone ou directement auprès de nos représentant de commerce.

Les tarifs et conditions de vente applicables aux commandes sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande, sauf accord écrit contraire.

MODIFICATION/ANNULATION D'UNE COMMANDE

Le client peut modifier ou annuler sa commande avant l'expédition des produits, sous réserve d'obtenir l'accord de la GBNC ; des frais d'annulation peuvent être appliqués.

GBNC se réserve le droit de modifier ou d'annuler une commande en cas de circonstances exceptionnelles telles que des problèmes d'approvisionnement, des catastrophes naturelles, des conflits sociaux etc..

LIVRAISON

Sauf stipulation contraire dans l'ouverture de compte et ses annexes, la livraison est réputée effectuée dans les usines ou magasins de GBNC.

Dans le cas où la livraison est effectuée chez le CLIENT, celui-ci doit signaler à la commande les difficultés d'accès ou de passage que les livreurs peuvent rencontrer.

Tous les frais et risques résultant de ces contraintes sont à la charge du CLIENT, lorsqu'elles n'ont pas été signalées de manière expresse.

Les marchandises, emballages et supports voyagent aux frais, risques et périls du CLIENT.

Lors de leur arrivée au lieu de destination, il appartient au CLIENT de reconnaître l'état des marchandises.

En cas d'avarie ou de perte, il appartient au CLIENT de faire immédiatement les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Toute marchandise devra être vérifiée à la réception et les réclamations pour être valables devront être faites dans les 24 heures de la réception desdites marchandises, et par lettre recommandée. Il appartiendra au CLIENT de fournir toute justification quant à la réalité des vices constatés.

Le CLIENT devra laisser à GBNC toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

En aucun cas, le CLIENT ne peut retourner les marchandises à fin d'examen sans y être autorisé par GBNC.

Le retour devra alors être fait à réception de l'autorisation de retour. Tout retour non validé sera refusé et ne fera l'objet d'aucun remboursement. Si la réclamation s'avère justifiée, le retour fera l'objet d'un échange ou, au choix du vendeur, d'un avoir.

La GBNC n'accepte aucun retour s'agissant de produit dont la DDM est dépassée. La GBNC ne reprend pas les marchandises invendues.

Aucune destruction de marchandise ne sera acceptée sans accord préalable écrit du Fournisseur. Toute violation de cette clause entraînera le refus par le Fournisseur d'émettre au bénéfice du Client un avoir de la valeur de la marchandise détruite à tort.

DATE DE DURABILITE MINIMALE (DDM)

La DDM est apposée sur chacun des éléments constitutifs des produits en conformité avec les standards GS1 France. Le Fournisseur s'engage à remettre des produits dont la durée restant à courir à compter de la date de mise à disposition est supérieure à 30 jours.

DELAIS LE LIVRAISON

Les délais de livraisons donnés par GBNC le sont toujours à titre indicatif et, en aucun cas, le retard apporté aux livraisons, pour quelque cause que ce soit, ne peut donner lieu à une indemnité de la part de GBNC.

GBNC n'accepte d'annulation pour retard de livraison qu'après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, laissant un délai de 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure, pour la livraison.

Si la livraison est retardée pour une raison indépendante de la volonté de GBNC, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue.

Dans la mesure où, pour des raisons techniques ou d'opportunité, un report de livraison est demandé par l'acheteur, le stockage provisoire des marchandises dans les magasins de GBNC ne pourra pas faire obstacle à leur facturation.

En outre, les frais de magasinage, passé un délai de 48 heures, donnent lieu à la perception d'une indemnité de stockage d'un montant d'un pourcent (1%) par mois de la valeur de la marchandise.

Si le CLIENT ne récupère pas ou ne fait pas récupérer ses marchandises commandées un (1) mois après la date de commande, GBNC peut disposer des marchandises comme bon lui semble et facturer les marchandises ainsi que leur stockage au CLIENT.

PRIX & TARIF

Les prix facturés sont ceux communiqués au CLIENT en annexe aux présentes.

GBNC se réserve le droit de modifier son tarif à tout moment avec un préavis de 30 jours.

Les prix sont susceptibles d'être révisés avant la date d'expédition en fonction des conditions économiques et conformément à la réglementation en usage sur le Territoire.

Les prix sont fermes et stipulés toutes taxes comprises dans les tarifs publiés par GBNC.

Les prix facturés sont ceux en vigueur à la date de livraison.

REDUCTIONS DE PRIX

Le Client peut bénéficier le cas échéant de remises soit en fonction du cycle promotionnel de la GBNC soit en contrepartie de services qui feront l'objet d'un contrat.

CONDITIONS DE PAIEMENT - PENALITES

Les factures de GBNC sont payables à 30 jours à réception de la marchandise, pour tous les produits de la GBNC, même de ceux de consommation courante, obtenus, fabriqués ou transformés localement, par dérogation à l'arrêté N°2008-91/GNC du 3 janvier 2008.

Toutefois, GBNC se réserve le droit d'exiger le paiement comptant de tout CLIENT dont il estime que la situation financière précaire le justifierait ou en cas de déduction unilatérale et sans accord préalable.

Les virements doivent être crédités sur les comptes bancaire de GBNC à la date d'échéance de la facture, en valeur date d'échéance.

Les chèques doivent parvenir 5 jours avant la date d'échéance de la facture à GBNC.

Les traites à l'acceptation doivent être retournées dans les 8 jours à date de réception pour acceptation à GBNC.

Les billets à ordre doivent être retournés, au plus tard, 20 jours avant l'échéance de la facture à GBNC.

Conformément au Code monétaire et financier, la GBNC ne peut accepter de paiement en espèces pour toute facture au-dessus de 119.300 francs.

Toute déduction, à quelque titre que ce soit, est interdite et constituerait un incident de paiement. La compensation légale n'étant pas d'ordre public, elle ne peut être imposée comme mode de paiement normal. La compensation légale reste soumise à validation écrite préalable du Fournisseur et à condition que les créances réciproques procèdent de la même opération (ce qui exclut la compensation entre factures de coopération commerciale et factures de marchandises), et que les factures compensées soient identifiées par le CLIENT.

Dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date fixée à l'ouverture de compte, il sera appliqué des pénalités en proportion de la durée du retard conformément à la Loi.

Les pénalités seront calculées depuis le jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal à dix pourcent (10%) du montant total dû. Ces pénalités sont exigibles le lendemain de la date de règlement indiquée sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le fait que GBNC n'exige pas immédiatement ces pénalités n'implique pas leur nullité ni leur suspension. La mise en recouvrement des créances par une agence spécialisée entraîne une pénalité additionnelle de douze pourcent (12%) des sommes dues, pénalités de retard incluses. GBNC se réserve le droit de suspendre ou de résilier toute commande en cours ou à venir, jusqu'à régularisation de la situation, sans autre formalité.

Le non-respect des délais de paiement entraîne de facto l'arrêt de toute convention de remise, rabais ou ristourne pour l'année civile en cours.

Les paiements de nos CLIENTS sont expressément réputés portables et non quérables. Nos recours cambiaires sont toujours réservés.

AUCUN ESCOMPTE NE SERA PRATIQUE POUR PAIEMENT ANTICIPE.

FACTURATION ELECTRONIQUE

GBNC adresse les factures, au CLIENT qui en a fait la demande, par voie électronique sous format PDF en pièce attachée à un mail. Cette facture remplace la facture papier envoyée par voie postale. Il appartient au CLIENT de l'imprimer le cas échéant.

La facture électronique contient les mêmes mentions obligatoires que la facture papier conformément aux articles 441-3 et suivants du code de commerce et est le document légal justificatif de l'appel à paiement émis par GBNC au même titre que la facture papier.

Les factures sont transmises sous le format PDF en pièce jointe à un mail.

Le logiciel Adobe Acrobat permet d'ouvrir et d'imprimer si nécessaire le fichier PDF qui est envoyé au CLIENT. Le logiciel Acrobat Reader est disponible gratuitement sur le site <http://get.adobe.com/fr/reader/>. L'adresse électronique (ou mail) d'envoi de la facture est choisie par le CLIENT lors de l'ouverture de son compte CLIENT ou peut être communiquée à tout moment par écrit par le CLIENT au service facturation de GBNC.

Le CLIENT s'engage à informer immédiatement GBNC de tout changement d'adresse électronique dans les plus brefs délais par écrit daté et signé.

GBNC ne peut être tenue responsable des problèmes de quelque nature que ce soit liés à la non-remise de la facture (par exemple : en raison d'un défaut technique du réseau internet ou de connexion en général, un problème d'abonnement du CLIENT ou pour toute autre raison que ce soit, y compris la force majeure). Les factures sont considérées remises dès leur envoi électronique par GBNC à l'adresse email indiquée par le CLIENT.

Les délais de paiement indiqués dans les conditions générales ou d'ouverture de compte commencent à courir au moment où la facture est envoyée par GBNC.

COLLABORATION COMMERCIALE

Dans le cadre de leur relation le CLIENT pourra être amené à facturer des services de coopération commerciale.

Le CLIENT s'engage à justifier du montant des dépenses engagées à ce titre auprès de la GBNC.

Il adressera en suivant une facture à GBNC précisant la période et la nature des opérations commerciales réalisées à l'adresse suivante : facture@gbnc.nc

GBNC se réserve le droit de refuser ou de suspendre le paiement de toute facture non conforme.

EMBALLAGES RECUPERABLES ET CONSIGNATION/DECONSIGNATION

Sont notamment considérés comme emballages récupérables :

- Les palettes en bois ;
- Les fûts pour le conditionnement de la bière ;
- Les bouteilles de CO² ;

Ils restent la propriété inaliénable de GBNC et doivent être exclusivement utilisés pour les marchandises produites par GBNC. Ils sont mis à la disposition du CLIENT sous forme de prêt à usage sous sa garde et sa responsabilité.

Tous les emballages récupérables sont incessibles. L'ensemble des emballages récupérables est consigné sur la base d'une valeur de 5000 FCP l'unité pour les fûts de conditionnement de la bière et les bouteilles de Co² et 3000 FCP pour les palettes en bois.

Tous les emballages consignés doivent être restitués à GBNC :

- sans délai après leur usage comme contenants ;
- en bon état et triés ;
- à destination du lieu où ils ont été enlevés ;
- aux risques et périls du CLIENT ;
- en port payé ;
- sur présentation de l'original de la facture indiquant l'objet consigné ainsi que le montant de la consigne.

Les emballages seront déconsignés aux prix auxquels ils ont été facturés initialement au CLIENT par GBNC. Les emballages non retournés ou retournés mais hors d'état de fonctionnement ne seront pas déconsignés. GBNC ne peut que déconsigner les emballages qu'elle a consignés.

PRESERVATION DE LA QUALITE DES PRODUITS LIVRES

Soucieux d'apporter une pleine satisfaction au consommateur, GBNC met tout en œuvre pour commercialiser des produits irréprochables du point de vue de la qualité et de la présentation. La réalisation de cet objectif implique la collaboration de tous les opérateurs aux stades ultérieurs de la distribution.

Doivent être observées à cet égard un certain nombre de conditions techniques minimales que le CLIENT est tenu de respecter et de faire respecter par tout sous-acquéreur grossiste et transporteur qu'il aurait mandaté :

1/ Transport

Lors du transport, à effectuer dans les meilleurs délais, les marchandises devront être chargées dans des véhicules bâchés ou fermés de manière à être protégées contre les chocs, la poussière, le soleil et les intempéries, en bon état de propreté et sans contact avec des produits non alimentaires (essence, huile, graisses non alimentaires...).

2/ Stockage

a) Les produits devront, dès leur arrivée, être stockés dans un entrepôt propre, permettant leur bonne conservation, à l'abri du soleil, de la pluie et de l'humidité en général, ainsi que des gaz d'échappement, sans brusques variations de température et dans un local séparé des produits non-alimentaires (peintures, essence, huile, graisses non alimentaires, insecticides...).

b) La gestion des stocks devra appliquer la règle "premier entré/premier sorti" de façon à faire sortir en priorité les produits portant la DLUO (Date limite d'Utilisation Optimale) la plus rapprochée, afin qu'ils puissent être consommés dans le délai d'utilisation optimale.

BIERES EN FUTS

Compte tenu des précautions particulières qu'elle requiert, la vente des bières en fûts brassées ou commercialisées par GBNC est de plus réservée aux CLIENTS admis dans le réseau de distribution agréé de GBNC en raison de leur qualification professionnelle ainsi que de leurs engagements contractuels pour l'amélioration de la qualité dans l'intérêt des débitants et consommateurs. Le CLIENT doit s'assurer de la conformité de ses locaux pour l'utilisation d'appareils utilisant du CO₂.

GARANTIE

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement ou de consommation provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception. La garantie est exclue :

1) Si l'acheteur n'a pas respecté les consignes de manutention, d'entreposage et d'utilisation indiquées par nos agents ;

2) Si le vice de fonctionnement ou de consommation résulte d'un cas de force majeure.

Au titre de la garantie, GBNC remplacera à l'identique, et sans frais pour l'acheteur, les fournitures et/ou les marchandises reconnues défectueuses par ses agents. Toute demande en dommages et intérêts, y compris pour les dommages indirects ou survenus conséquemment, ne sera admise.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

GBNC conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acquéreur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Le lieu de livraison est indiqué dans une annexe aux conditions générales.

L'acheteur veillera à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible. Les marchandises en stock sont présumées être celles payées.

CONFIDENTIALITE

Les tarifs, les conditions particulières, les informations commerciales de tous ordres remis ou envoyés par GBNC demeurent sa propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués par le CLIENT à des tiers pour quelque motif que ce soit.

DEPOT DE BILAN – SAISIE

Au cas où il déposerait son bilan, le CLIENT a l'obligation d'informer le jour même de ce dépôt GBNC, par lettre recommandée, avec accusé de réception, de sa cessation de paiements. Il s'oblige de la même manière, sauf à encourir la déchéance du terme, à informer GBNC dans les mêmes formes et délais de toute saisie qui serait pratiquée à son encontre.

DELAI DE RECLAMATION

Sous réserve des délais particuliers prévus par les présentes, aucune réclamation ne pourra être prise en considération par GBNC si les motifs dans lesquels elle trouve son origine remontent à plus d'un an. Cette disposition s'applique notamment aux factures de GBNC relatives à des fournitures de marchandises ou éventuellement émises par le CLIENT au titre de prestations de services, de même qu'aux remises et ristournes afférentes.

FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux Parties, rendant impossible l'exécution du Contrat.

En cas de survenance d'un cas de force majeure le Contrat sera suspendu jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution du Contrat dans un délai de 1 mois à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification du contrat.

En cas d'échec de la discussion, le Contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

Dans l'hypothèse où le Contrat serait résilié par le Client, celle-ci s'engage à régler à la GBNC le prix de toutes les livraisons effectuées à la date de la résiliation.

PROMOTEURS DE MARQUES

Lorsque des promoteurs représentent les marques Heineken dans les points de ventes, les normes suivantes doivent être respectées.

1/Un environnement de travail sécurisé

Garantir un environnement de travail sûr sécurisé et sain.

Ne pas demander aux promoteurs de marques de s'engager dans des activités qui dépassent leurs responsabilités professionnelles

2/ Aucune forme d'harcèlement

Nous ne tolérons aucun type d'harcèlement, physique, verbal, sexuel ou psychologique ni les abus et les menaces de la part du personnel ou des clients des points de vente. En cas d'harcèlement ou d'agression, les points de vente prendront les mesures nécessaires pour protéger les promoteurs de marques et en informeront immédiatement leur responsable.

3/Consommation responsable d'alcool

Les promoteurs ne devront jamais boire avec leurs clients et ne devront en aucun cas consommer de l'alcool pendant les heures de travail.

Les promoteurs ne peuvent servir de boissons alcoolisées en toutes circonstances.

En cas de non-respect des règles, telles que définies ci-dessus, GBNC collaborera avec les points de vente afin de prendre des mesures correctives dans un délai approprié. Si un des points de vente n'est pas en mesure ou ne parvient pas à corriger la non-conformité, a GNC peut retirer les promoteurs de marques de ce point de vente.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marchandises sont commercialisées sous des marques déposées appartenant à des tiers ou au Fournisseur.

En raison des dispositions d'ordre public de la loi Evin du 10 janvier 1991 et des sanctions pénales encourues, aucun droit d'utilisation ou de reproduction des marques du Fournisseur n'est conféré au CLIENT sans l'autorisation préalable et écrite du Fournisseur. Ainsi tout projet d'utilisation ou de reproduction des marques du Fournisseur devra être soumis au Fournisseur au préalable pour autorisation expresse sur le contenu et le support envisagé. A défaut et en cas d'infraction à la loi, le CLIENT engage sa responsabilité à l'égard du Fournisseur.

COLLECTE ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties sont susceptibles de collecter les données personnelles de leurs salariés respectifs (tels que noms, prénoms, courriels professionnels) en vue du traitement et du paiement des commandes et pour tout ce qui concerne la gestion du compte CLIENT.

En tant que responsable de ce traitement, chaque Partie s'engage à collecter, traiter et conserver ces données dans le strict respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « le Règlement européen sur la protection des données »).

A ce titre, chaque Partie d'une part, s'engage à informer ses propres salariés de la collecte de données personnelles les concernant par l'autre Partie pour les besoins de leur relation commerciale conformément aux articles 13 et 14 du Règlement européen sur la protection des données, et, d'autre part, garantit l'autre Partie que ses salariés disposeront des droits y afférents conformément aux articles 15 à 22 du Règlement européen sur la protection des données.

Sous réserve de justifier de son identité, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition ainsi qu'un droit à l'effacement sur ses données personnelles dans les conditions du RGPD en adressant sa demande :

- Soit par courrier à GBNC – DPO – BP 98 -98845 NOUMEA CEDEX
- Soit par mail : gbnc@gbnc.nc

Les données sont conservées pour une durée de 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Le CLIENT a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige relatif à l'exécution du contrat de vente, les parties reconnaissent les Tribunaux de NOUMEA comme seuls compétents, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs et quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté.

Les parties du présent contrat font éléction de domicile en leur siège social situé sur le Territoire de Nouvelle-Calédonie.